

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2023 Collège « compétence à la carte »

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 09 février, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, collège « compétence à la carte », s'est réuni à SAINT LO, à la salle des sessions du Département, sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétence à la carte » au sens de l'article 6.3 des statuts du SDeau50								
	Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E	
CENTRE	CLEP Agon	GUILLOTTE Hubert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEBRETON Delphine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Bréhal	LECOREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVAL Arnaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Cerisy la S.	SIMEON Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEJOLIVET Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Coutances	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PITOIS Gaétane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Créances P.	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Gavray	DE PAEPE Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LETELLIER Joseph	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Gièze	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	JOULAN Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Lessay	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECONTE Ludovic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Montbray	MANSON Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poste vacant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Montmartin-Cérences	GUILLE Hervé	HERME Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MALHERBE Bernard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP Montpinchon	LEDOUX Didier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	HUREL Grégory	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP St Malo L.	GOUX Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP St Pierre C.	GALBADON Grégory	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LESUEUR Francis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP St Sauveur	BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARBET Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Sainteny	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SOPHIE Bertrand	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Tribehou	TURPIN Yves	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LALANDE Frédéric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CLEP Villedieu O.	LETELLIER Joseph	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAHU Françoise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
SUD	CLEP Avranches E.	CHARUEL Jean-Claude	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	POIDEVIN Gilbert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Baie Bocage	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHEYMOL Claude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FAUCHON Willy	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Brécey	DUBOURG Bertrand	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Chaise B.	SADIMAN Thierry	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PICHARD David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Gathemo	ERRARD Rachel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ERRARD Christelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Pontorson	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BELLOIR André-Jean	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Reffuveille	VARY Jacques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AUGEARD Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP St Hilaire	BOUVET Jacky	CAILLOT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEMONNIER Catherine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HEURTIER-GUEGUEN Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CLEP St Loup	GENIN Nathalie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Poste vacant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Sourdeval	GOHORY Françoise	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LELOGEIS Roger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CLEP Villedieu S.	BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GUILLAUME Nicolas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EPCI-FP dotés de la compétence "eau potable"	SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LAINÉ Hervé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		AUBRAYS Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	BIDOT Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Nombre de membres : 41

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

Ont donné pouvoir :

-Mr AUBRAYS à Mr JUQUIN

– suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Secrétaire de séance : David JUQUIN

Assistaient également : Du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche : Bernard AUDRIC, Isabelle GIRARD, Stéphanie MIMAUULT, Mickaël HAMEL, Hubert PAGNIER et Ysaline LETOUZEY.

1 – Désignation du secrétaire séance

Sur proposition du Président, David JUQUIN est désigné, à l'unanimité des élus du comité syndical, secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte rendu du comité syndical du 14 décembre 2022

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité (abstention de M CAILLOT).

DELEGATION SERVICE PUBLIC

3 – Suivi délégataires Délibération sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable sur le périmètre de la Commission Distribution Centre Manche Bocage (Périmètres des anciens CLEP MONTPINCHON – CLEP GIEZE – CLEP CERISY LA SALLE – CLEP SAINTENY – CLEP TRIBEHOU- CLEP SAINT SAUVEUR AUBIGNY)

Monsieur le Président du SDeau50 rappelle que le Comité syndical a délibéré le **17 novembre 2022 (délibération n°2022-11-17-01) sur le principe du passage de 28 à 5 commissions pour assurer la distribution et la création de 3 commissions production.**

Cette décision s'est basée sur les études menées depuis le début de l'année 2022, qui ont montré que l'organisation actuelle du SDeau50, par la diversité des modes de gestion, par l'hétérogénéité des CLEP (en taille, en ressource financière, en infrastructures ...), par le nombre de contrats, ne permet pas la réalisation d'un service public **optimal et harmonisé** à l'échelle du territoire. Tout en conservant un fort ancrage local, il est apparu primordial de **rationaliser l'exercice** de cette compétence facultative avec un objectif **d'harmoniser et d'améliorer la qualité du service** rendu aux usagers du territoire. Le schéma géographique retenu doit donc également permettre de **rationaliser progressivement les modes de gestion par secteur.**

Sur ce dernier sujet et conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Le document joint en annexe à la présente délibération constitue le rapport sur la base duquel les membres de la CCSP ont eu à se prononcer pour avis sur le choix du nouveau mode de gestion pour la **Commission Distribution Centre Manche Bocage.**

Ce rapport joint a pour objet de :

- Présenter les caractéristiques des modes de gestion envisageables pour assurer la continuité du service eau potable sur le périmètre de la Commission Distribution Centre Manche Bocage
- Présenter les conséquences en fonction du choix retenu.

Au regard des éléments fournis dans ce rapport,

- il apparaît que la reprise en Régie de l'intégralité du périmètre n'est pas la solution la plus appropriée à la gestion du service public de distribution d'eau potable sur la Commission Distribution Centre Manche Bocage
- il est proposé que la régie actuelle se renforce en s'étendant à partir de son cœur historique (CLEP Saint Sauveur Aubigny) vers le Nord, à savoir vers Sainteny et Tribehou, qui correspondent à des services relativement restreints en termes de patrimoine et d'abonnés. La reprise en Régie de ces périmètres sera par ailleurs lissée car elle interviendra à l'échéance des contrats (respectivement au 1^{er} janvier 2024 pour Sainteny et au 1^{er} janvier 2029 pour Tribehou)

- Il n'est pas proposé d'intégrer Cerisy-la-Salle dans le périmètre de cette futur Régie du fait de la discontinuité géographique et hydraulique qu'elle représenterait sur le périmètre de la Commission Distribution Centre Manche Bocage
- Il est exposé que le mode de gestion le plus avantageux pour le SDeau50 sur le périmètre des anciens CLEP de MONTPINCHON, GIEZE et CERISY LA SALLE est le contrat de concession de service public à paiement public.

Ceci étant exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-4

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants

Vu la délibération n°2022-11-17-01 en date du 17 novembre 2022 portant sur le principe de passage de 28 à 5 commissions pour assurer la distribution et la création de 3 commissions production

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 13/01/2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 18/01/2023

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 13/01/2023

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2023-02-09-01), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver le principe de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public à paiement public sur le territoire des anciens CLEP de MONTPINCHON, GIEZE et CERISY LA SALLE.
- D'autoriser le lancement de la procédure de concession de service public à paiement public sur le périmètre concerné.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision.

4 – Suivi délégataires Délibération sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable sur le périmètre de la Commission Distribution Centre Manche Littoral (Périmètres des anciens CLEP AGON COUTAINVILLE – CLEP COUTANCES – CLEP SAINT PIERRE DE COUTANCES – CLEP SAINT MALO DE LA LANDE – CLEP CREANCES PIROU – CLEP LESSAY)

Monsieur le Président du SDeau50 rappelle que le Comité syndical a délibéré le 17 novembre 2022 (délibération n°2022-11-17-01) sur le principe de passage de 28 à 5 commissions pour assurer la distribution et la création de 3 commissions production

Cette décision s'est basée sur les études menées depuis le début de l'année 2022, qui ont montré que l'organisation actuelle du SDeau50, par la diversité des modes de gestion, par l'hétérogénéité des CLEP (en taille, en ressource financière, en infrastructures ...), par le nombre de contrats, ne permet pas la réalisation d'un service public **optimal et harmonisé** à l'échelle du territoire. Tout en conservant un fort ancrage local, il est apparu primordial de **rationaliser l'exercice** de cette compétence facultative avec un objectif **d'harmoniser et d'améliorer la qualité du service** rendu aux usagers du territoire. Le schéma géographique retenu doit donc également permettre de **rationaliser progressivement les modes de gestion par secteur**.

Sur ce dernier sujet et conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le document joint en annexe à la présente délibération constitue le rapport sur la base duquel les membres de la CCSPL ont eu à se prononcer pour avis sur le choix du nouveau mode de gestion pour la **Commission Distribution Centre Manche Littoral**.

Ce rapport joint a pour objet de :

- Présenter les caractéristiques des modes de gestion envisageables pour assurer la continuité du service eau potable sur le périmètre de la Commission Distribution Centre Manche Littoral
- Présenter les conséquences en fonction du choix retenu.

Au regard des éléments fournis dans ce rapport,

- Il apparaît qu'une reprise en Régie de l'ensemble du périmètre concerné ne semble pas opportune. La solution la plus appropriée réside dans le choix d'une gestion privée sur l'ensemble du territoire de la Commission Distribution Centre Manche Littoral.
- Il est exposé que le mode de gestion privée le plus avantageux pour le périmètre concerné est la concession de service public à paiement public.

À la vue des échéances contractuelles sur ce périmètre, un premier contrat de concession doit être passé pour être effectif au 1er janvier 2024 sur le périmètre Agon-Coutainville, Lessay et Créances Pirou. Il s'agira d'un contrat à cliquet car Créances Pirou ne rejoindra le contrat qu'à partir du 1er janvier 2026.

Concernant le territoire de Saint Pierre de Coutances vu la proximité géographique avec Coutances, vu le faible nombre d'abonnés concernés, une intégration au périmètre du contrat de concession de Coutances par voie d'avenant est proposée au 01/01/2024.

Ceci étant exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-4

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants

Vu la délibération n°2022-11-17-01 en date du 17 novembre 2022 portant sur le principe de passage de 28 à 5 commissions pour assurer la distribution et la création de 3 commissions production

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 13/01/2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 18/01/2023

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 13/01/2023

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2023-02-09-02), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver le principe de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public sur le territoire de la Commission Distribution Centre Manche Littoral.
- D'autoriser le lancement de la procédure de concession de service public à paiement public sur le périmètre concerné des anciens CLEP AGON COUTAINVILLE - CLEP LESSAY - CLEP CREANCES PIROU.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision.

5 – Suivi déléguaires Délibération sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable sur le périmètre de la Commission Production CENTRE MANCHE (Périmètres des anciens CLEP MONTPINCHON – CLEP GIEZE – CLEP CERISY LA SALLE – CLEP SAINTENY – CLEP TRIBEHOU- CLEP SAINT SAUVEUR AUBIGNY – CLEP AGON COUTAINVILLE – CLEP COUTANCES – CLEP SAINT PIERRE DE COUTANCES – CLEP SAINT MALO DE LA LANDE – CLEP CREANCES PIROU – CLEP LESSAY - CLEP ex-SYMPEC)

Monsieur le Président du SDeau50 rappelle que le Comité syndical a délibéré le **17 novembre 2022 (délibération n°2022-11-17-01) sur le principe de passage de 28 à 5 commissions pour assurer la distribution et la création de 3 commissions production**

Cette décision s'est basée sur les études menées depuis le début de l'année 2022, qui ont montré que l'organisation actuelle du SDeau50, par la diversité des modes de gestion, par l'hétérogénéité des CLEP (en taille, en ressource financière, en infrastructures ...), par le nombre de contrats, ne permet pas la réalisation d'un service public **optimal et harmonisé** à l'échelle du territoire. Tout en conservant un fort ancrage local, il est apparu primordial de **rationaliser l'exercice** de cette compétence facultative avec un objectif **d'harmoniser et d'améliorer la qualité du service** rendu aux usagers du territoire. Le schéma géographique retenu doit donc également permettre de **rationaliser progressivement les modes de gestion par secteur**.

Sur ce dernier sujet et conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Le document joint en annexe à la présente délibération constitue le rapport sur la base duquel les membres de la CCSPL ont eu à se prononcer pour avis sur le choix du nouveau mode de gestion pour la **Commission Production CENTRE MANCHE**.

Ce rapport joint a pour objet de :

- Présenter les caractéristiques des modes de gestion envisageables pour assurer la continuité du service eau potable sur le périmètre de la Commission Production CENTRE MANCHE
- Présenter les conséquences en fonction du choix retenu.

Au regard des éléments fournis dans ce rapport,

Il apparaît que la solution la plus appropriée à la gestion du service public de production d'eau potable réside dans le choix d'une gestion mixte : par un prestataire privé pour les services de production aujourd'hui gérées de façon externalisées (usines sur les territoires de l'ex-SYMPEC, de MONTPINCHON, de la GIEZE, de LESSAY, de CREANCES PIROU et de SAINT MALO DE LA LANDE et par une régie directe pour les usines aujourd'hui gérées avec ce mode de gestion (Station de la Fossairie/Doucerie et de Saint Sauveur pour le secteur SAINT SAUVEUR AUBIGNY et station des Forges pour SAINTENY). CERISY LA SALLE, dont l'usine est aujourd'hui gérée en régie, passe en gestion externalisée.

- Il est exposé que le mode de gestion le plus avantageux pour le SDeau50 sur les périmètres en gestion externalisée est le marché de prestation de service.
- Concernant SAINT MALO DE LA LANDE, il est précisé que le contrat de délégation de service public actuel prendra fin au 01/01/2028. Ce secteur n'est donc pas concerné par la consultation 2023.

Ceci étant exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-4

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants

Vu la délibération n°2022-11-17-01 en date du 17 novembre 2022 portant sur le principe de passage de 28 à 5 commissions pour assurer la distribution et la création de 3 commissions production

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 13 janvier 2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 18 janvier 2023

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 13 janvier 2023

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2023-02-09-03), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'approuver le principe de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'un marché de prestation de service pour les services de production de Lessay, Créances-Pirou, Montpinchon, Cerisy la Salle, Gièze et ex-SYMPEC.**
- **D'autoriser le lancement de la procédure de marché public de prestation de service sur le périmètre suivant : services de production de Lessay, Créances-Pirou, Montpinchon, Cerisy la Salle, Gièze et ex-SYMPEC.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision.**

ADMINISTRATION GENERALE

6 – Secteur sud Déclassement d'un bien immobilier - CLEP de Sourdeval

Le SDeau50 est propriétaire d'un local technique sur la Commune de Sourdeval au 29 rue de Mortain, parcelle cadastrée AE177 et d'une superficie de 316 m². Il comporte une partie bureau de 81m², une partie stockage de 141 m² et un parking bitumé. Le sdeau50 ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine. Une estimation de sa valeur vénale a été demandée au service des domaines, l'évaluation ayant abouti à un montant de 40 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% hors taxes droits et frais d'agence éventuellement applicables, sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

Ce bien a été mis à disposition à titre gracieux dans le cadre du marché public de travaux de gestion technique du service publique d'alimentation en eau potable confié à la société STGS. Ce local n'est plus utilisé ni pour l'accueil des usagers ni pour le stockage des services opérationnels techniques eau potable du SDeau50.

Conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2023-02-09-04), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **de constater la désaffectation de la parcelle AE177 située sur la Commune de Sourdeval 29 rue de Mortain, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'eau potable du Sdeau50, ni aucun autre service et qu'elle n'est plus ouverte au public ;**
- **d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé du SDeau50.**

7 - Secteur sud Cession du local propriété du SDeau50 à Sourdeval : principes de la cession

Art. L 2241-1 du CGCT et L 3221-1 du CG3P

Le SDeau50 vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du bâtiment et du terrain attenant, sis sur la Commune de Sourdeval au 29 rue de Mortain, parcelle de 316 m² cadastrée AE177, en vue de l'intégrer dans le domaine privé du SDeau50.

La saisine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction des finances publique a été faite le 29 novembre 2022. L'avis du domaine sur la valeur vénale du bien est intervenu le 7 décembre 2022.

La valeur vénale a été établie à 40 000 € par comparaison aux bâtiments d'activités et aux bureaux les plus proches.

Les diagnostics immobiliers obligatoires ont été effectués.

L'évaluation des domaines aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise

en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix. La valeur vénale du bien est arbitrée à 40 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur - minimale de vente sans justification particulière à 36 000 €

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé. Elles ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas.

L'étude notariale SCP Beaupuy-Casper - 6 Rue de Tinchebray à Sourdeval a été contactée, a visité le bien et estime son prix de vente à 60 000 € considérant son état actuel (toiture récemment refaite, bâtiment toujours chauffé).

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

Monsieur BICHON demande si ce bien a été proposé à la commune de Sourdeval, Monsieur le Président lui confirme ainsi que le souhait de celle-ci de ne pas se porter acquéreur. **Après en avoir délibéré (Délibération n°C2023-02-09-05), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- De procéder à la mise en vente selon une procédure amiable du bien cadastré parcelle AZ177 situé 29 rue de Mortain à Sourdeval. Lors de cette procédure, le recours à un notaire pour rechercher un acquéreur pourra être utilisé.

- Dit que cette mise en vente interviendra au prix établi par l'étude notariale SCP Beaupuy-Casper soit 60 000 €.

- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer tout document s'y rapportant.

CLEP

8 – CLEP Gièze convention Enedis - restauration cours d'eau commune du Guislain

Monsieur le Président indique que dans le cadre de travaux de création d'un poste électrique par Enedis sur la commune du Guislain (parcelle A 850), le SDeau50 a procédé au déplacement de la canalisation d'eau potable située en terrain privé.

La parcelle du nouveau poste électrique bordant la RD 29, la nouvelle conduite d'eau a été posée par le SDeau50 sous le fossé situé en accotement. Le fossé a fait l'objet d'un busage à l'occasion de ces travaux avec remblaiement au niveau du terrain naturel. De son côté, Enedis a aménagé deux entrées sur le site faisant également l'objet d'un busage du fossé sous leur emprise.

Après réalisation des travaux, la DDTM (Police de l'eau) a indiqué à Enedis et au SDeau50 que le fossé constituait une partie du lit du cours d'eau « l'Hambyotte » et que le busage réalisé aurait dû être mentionné dans le dossier Loi sur l'eau déposé par Enedis en 2014. Sur cette base, Enedis a recherché les mesures permettant de compenser cet impact.

Une première solution étudiée à la demande de la DDTM consistait à dévier le cours d'eau « l'Hambyotte » autour du poste source en partie nord et ouest. Après étude, cette solution consistant à recréer un lit pour le cours d'eau en suivant au plus près l'ancien tracé du cours d'eau a été abandonné compte tenu des difficultés que cette mesure entraînait pour l'exploitant agricole.

Le choix s'est alors porté sur une mesure compensatoire validée par la DDTM et consistant à engager des mesures de restauration de l'Hambyotte. Ces actions seront confiées au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Seine (SIAES) pour un montant global de 67 840 € HT (81 408 € TTC), correspondant au montant des travaux de la première solution.

Le calendrier prévisionnel des travaux qui seront supportés à 50% par Enedis et à 50% par le SDeau50 est le suivant :

- Année 1 (33%), soit 26 864,64 € TTC

- Années 2 et 3 (67%), soit 54 543,36 € TTC

Monsieur le Président indique qu'il convient de formaliser ces engagements par l'intermédiaire d'une convention quadripartite entre le SDeau50, Enedis, le SIAES et la DDTM.

Monsieur BICHON demande s'il a été vérifié qu'il s'agissait bien d'un cours d'eau et si on est bien dans le cadre de la directive BCAA 7 : maintien des particularités topographiques. D'autre part les élus s'interrogent sur cette prise en charge dans la mesure où le SDeau50 n'a pas de responsabilité dans les travaux qui ont été faits. En effet, le SDeau50 a réalisé un busage mais n'a pas détourné de cours d'eau. Aussi afin de permettre d'avoir plus d'éléments sur ce dossier,

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2023-02-09-06), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De ne pas autoriser son Président à signer la convention proposée par ENEDIS pour la restauration du cours d'eau sur la commune du GUISLAIN.**

FINANCES

9 – Finances BA régie exploitation - Constatation d'une charge exceptionnelle

Monsieur Le Président informe les membres du comité syndical que lors du transfert des ex-syndicats d'eau potable au SDeau50, Madame Maryline LAURENT, payeur départemental n'a pu émarger une somme en compte de tiers pour un montant de 556 € constaté en date du 16/03/2021.

Monsieur le Président propose que, compte tenu du travail effectué par Madame Maryline LAURENT pendant toutes les opérations de transfert des 44 syndicats et services d'eau au SDeau50 sur la période de 2017 au 31/03/2021, de solder cette créance en constatant une charge exceptionnelle à l'article 678.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2023-02-09-07), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De solder cette créance en constatant une charge exceptionnelle à l'article 678 du BA « régie exploitation ».**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

10 – Finances CLEP ST MALO - Cession de la parcelle AT29 par le Département au profit du SDeau50

Monsieur le Président indique que dans le cadre des travaux de la Desserte Côte Ouest COUTANCES-BREHAL, le prolongement d'un chemin communal existant a été créé sur la propriété de la Région Basse Normandie sur Coutances afin de rétablir la continuité des dessertes agricoles coupées par la voie du contournement.

Il rappelle que par acte d'échange du 02/07/2015, le Département de la Manche a récupéré de la Région l'emprise dudit chemin cadastré AT 27 et 29.

Il précise qu'une réserve d'eau potable gérée à l'époque par le SIAEP de Saint-Malo-de-la-Lande, étant située sur la portion de chemin cadastrée AT 29 et le Département étant propriétaire de l'assiette foncière de ladite réserve après le transfert du chemin par la Région, sa situation foncière doit être régularisée.

Monsieur le Président rappelle que la Commission permanente du Conseil départemental lors de sa séance du 17 décembre 2018 a délibéré pour la rétrocession au profit dudit syndicat de l'assiette foncière d'environ 600 m² affectée à la réserve d'eau potable à titre gracieux dont les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par le Département dans le cadre des travaux réalisés à son initiative.

Considérant que suite à la dissolution du SIAEP de Saint-Malo-de-la-Lande et au transfert de la compétence eau potable au SDeau50, la rétrocession doit être réalisée à son profit.

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2023-02-09-08), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De donner son accord sur la cession par le Département au profit du SDeau50, de l'assiette foncière de la réserve d'eau potable lui appartenant située sur la parcelle AT 29 sur Coutances,**
- **D'accepter les conditions de cession du terrain**
 - **en l'état compte-tenu que :**
 - **la gestion de la réserve d'eau est déjà assurée par le syndicat et le terrain entretenu par celui-ci**
 - **les limites de l'assiette foncière sont bien matérialisées par la présence d'une clôture existante**
 - **à titre gratuit**

- frais d'acte administratif à la charge du Département
- frais de géomètre à la charge du Département et prestation commandée par celui-ci
- De déléguer la rédaction de l'acte de cession en la forme administrative au service gestion foncière du Département de la Manche,
- D'autoriser en conséquence Monsieur Henri LEMOIGNE, Premier Vice-Président à signer les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure.

11 – Finances CLEP ST SAUVEUR AUBIGNY - Rétrocession d'une parcelle consécutive à une erreur du cadastre

Monsieur le Président expose que, lors de la rénovation du cadastre en 1980, une parcelle cadastrée précédemment au cadastre Napoléonien section B1583 appartenant aux consorts LEFRANCOIS a été attribuée à tort à l'ex SMAEP de St Sauveur Lendelin avec le regroupement de la parcelle B 1586 pour former une seule et même parcelle cadastrée section AM 86. Au moment du remembrement, la parcelle AM 86 a été renumérotée section ZM 32.

Madame LEFRANCOIS Ginette, usufruitière demande au SDeau50 la rétrocession de sa parcelle cadastrée B 1583 au cadastre Napoléonien.

Monsieur le Président propose que le SDeau50 restitue une partie de la parcelle cadastrée section ZM 32 qui est délimitée par une haie et correspondait précédemment à la parcelle cadastrée section B 1583.

Vu le document d'arpentage portant modification du parcellaire cadastral en date du 16 décembre 2022

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2023-02-09-09), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De rétrocéder la parcelle cadastrée section ZM N°142 d'une contenance de 10a 20ca aux consorts LEFRANCOIS
- D'autoriser le président à rédiger l'acte authentique en la forme administrative,
- De désigner Monsieur Henri LEMOIGNE, 1^{er} vice-président, comme représentant le SDeau50,
- D'autoriser les personnes susvisées à signer les actes authentiques en la forme administrative.

COMMANDE PUBLIQUE

12 – 20-MMC-04 Construction de deux usines - Avenant de transfert suite restructuration DEGREMONT

Monsieur le Président rappelle que les travaux de construction de deux usines sur le secteur du CLEP de Montmartin-Cérences, ont été confiés au groupement conjoint DEGREMONT France ASSAINISSEMENT (mandataire solidaire) / PINTO / SITPO VAUBAN / AQUASOURCE, dans le cadre d'un marché public de travaux, dans les conditions suivantes :

- Le marché n°20-MMC-04 a été notifié le 11 juin 2020
- Pour une durée d'exécution globale de 24 mois
- Le montant initial du marché est de 11 174 500.00 € HT, soit 13 409 400.00 € TTC

Monsieur le Président expose qu'à la suite d'une opération de restructuration, la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT a été dissoute et la Transmission Universelle de son Patrimoine (TUP) a été opérée au bénéfice de la société DEGREMONT FRANCE.

Il indique que conformément aux exigences légales, la publication de cette opération a été faite dans un journal d'annonces légales le 1^{er} décembre 2022 (P.J n°1), et l'inscription modificative au registre des commerces et des sociétés de TUP a été réalisée et publiée au BODACC le 29 décembre 2022 (P.J n°2)

Monsieur le Président précise que DEGREMONT FRANCE dispose des qualifications techniques, professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du Marché, et qu'à ce titre, elle est en capacité de se substituer au cotitulaire initial, la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT, pour l'exécution du marché n°20-MMC-04, à compter du 03 janvier 2023.

Cette substitution n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Considérant qu'il convient de formaliser ces dispositions par un avenant de transfert,

Le projet d'avenant est joint à la présente note.

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2023-02-09-10), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'approuver l'avenant de transfert du marché n°20-MMC-04 pour la construction de deux usines sur le CLEP de Montmartin-Cérences, substituant le cotitulaire initial, DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT par la société DEGREMONT FRANCE,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision, et notamment de l'autoriser à signer, notifier, exécuter cet avenant.**

REGIE

13 – Bordereau de prix travaux régie

Monsieur le Président rappelle l'importance du mode d'exploitation en régie des CLEP de Baie-Bocage, de Pontorson, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Montmartin-Cérences et de Saint-Sauveur-Aubigny.

Monsieur le Président souligne la nécessité d'actualiser le bordereau des prix d'intervention de la Régie du Syndicat.

Monsieur le Président précise que ce bordereau des prix d'intervention actualisé s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2023.

Le bordereau des prix d'intervention fixant les tarifs d'intervention est joint à la présente note.

Vu la délibération n°C2021-03-11-03 du comité syndical en date du 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable du conseil de la régie et de la CCSPL en date du 13 janvier 2023

Après en avoir délibéré (Délibération n°C2023-02-09-11), à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'adopter le bordereau des prix d'intervention de la régie s'appliquant à compter du 1^{er} mars 2023,**

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

Questions diverses :

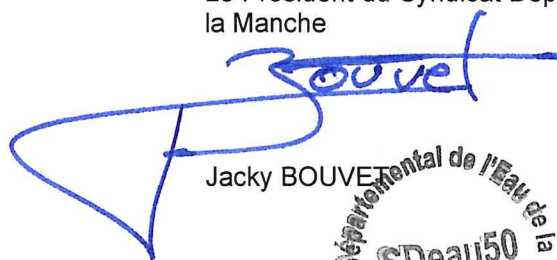
La séance est levée à 17h30.

Fait à Saint Lo, le 09 février 2023

Le secrétaire de séance

David JUQUIN


Le Président du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche


Jacky BOUVE
